

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Parlement européen	
92/C 111/01	Questions écrites sans réponse	1
	Commission	
92/C 111/02	ECU.....	9
92/C 111/03	Prix moyens et prix représentatifs des types de vin de table sur les différentes places de commercialisation	10
92/C 111/04	Avis d'ouverture d'une procédure de réexamen des mesures antidumping/antisubventions concernant les importations de ficelles lieuses et botteleuses originaires du Brésil et du Mexique	11
	<hr/>	
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	
	<hr/>	
	<i>III Informations</i>	
	Commission	
92/C 111/05	Reconversion des industries liées au secteur de l'armement — Appel à manifestation d'intérêt pour la présélection d'entreprises qui seront chargées d'effectuer des études, de formuler des recommandations et de superviser des opérations de restructuration dans le cadre de la reconversion des industries liées au secteur de l'armement dans la Communauté des États indépendants	13

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
92/C 111/06	Coopération scientifique et technologique avec les pays d'Europe centrale et orientale — Commission des Communautés européennes — Appel aux propositions	15
92/C 111/07	Évaluation des problèmes de politique industrielle en Grèce, en Irlande et au Portugal (Soumission n° 92/09)	16

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

QUESTIONS ÉCRITES SANS RÉPONSE (*)

(92/C 111/01)

Cette liste est publiée conformément à l'article 62 paragraphe 3 du règlement du Parlement européen: «Les questions auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois par la Commission et dans un délai de deux mois par le Conseil ou les ministres des affaires étrangères sont indiquées dans l'attente de la réponse dans le Journal officiel des Communautés européennes.»

QUESTION ÉCRITE N° 3136/91
de M. Edward McMillan-Scott (ED)
à la coopération politique européenne
(13. 4. 1992)

Objet: Contrôle de l'accèsion du gouvernement roumain au pluralisme

QUESTION ÉCRITE N° 3137/91
de M. Edward McMillan-Scott (ED)
à la coopération politique européenne
(24. 1. 1992)

Objet: Contrôle de l'accèsion de la Roumanie au pluralisme

QUESTION ÉCRITE N° 3185/91
de M. Edward Newman (S)
à la coopération politique européenne
(24. 1. 1992)

Objet: Occupation de Walvis Bay (Namibie) par l'Afrique du Sud

QUESTION ÉCRITE N° 3199/91
de M. Edward McMillan-Scott (ED)
à la coopération politique européenne
(24. 1. 1992)

Objet: Contrôle des progrès réalisés en Roumanie vers le pluralisme

QUESTION ÉCRITE N° 253/92
de M. Felice Contu (PPE)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Dumping dans le secteur du charbon

QUESTION ÉCRITE N° 256/92
de M^{me} Christine Crawley (S)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Convertisseurs catalytiques

QUESTION ÉCRITE N° 257/92
de M. Georgios Romeos (S)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Protection de l'environnement dans la zone industrielle du Pirée

QUESTION ÉCRITE N° 258/92
de M. Vassilis Ephremidis (CG)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Action d'urgence en faveur d'une mise en valeur concertée du «site historique» de Makronissos

(*) Dès que l'institution interrogée aura répondu, les réponses seront publiées. Le texte intégral de ces questions a été publié au «Bulletin du Parlement européen» n° 02/C-91 à n° 06/C-92.

QUESTION ÉCRITE N° 259/92
de M. Mihail Papayannakis (GUE)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: École européenne de Berlin

QUESTION ÉCRITE N° 260/92
de M. Mihail Papayannakis (GUE)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Élevage non surveillé

QUESTION ÉCRITE N° 261/92
de M. Mihail Papayannakis (GUE)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Construction d'une route sur le mont Taygète

QUESTION ÉCRITE N° 262/92
de M. Mihail Papayannakis (GUE)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Détournement du fleuve Evinos

QUESTION ÉCRITE N° 263/92
de M. Mihail Papayannakis (GUE)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur

QUESTION ÉCRITE N° 268/92
de M. Freddy Blak (S)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Criminalisation des objecteurs de conscience en Grèce

QUESTION ÉCRITE N° 270/92
de M. Freddy Blak (S)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Risques pour la santé dans les emplois du secteur public

QUESTION ÉCRITE N° 273/92
de M. Alexander Langer (V)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Propos antisémites de M. Tudjman, président de la Croatie

QUESTION ÉCRITE N° 275/92
de M. Diego de los Santos López (ARC)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Carrières illégales à Málaga

QUESTION ÉCRITE N° 276/92
de M. Diego de los Santos López (ARC)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Eaux résiduaires à Málaga

QUESTION ÉCRITE N° 277/92
de M. Diego de los Santos López (ARC)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Pêche au filet dérivant

QUESTION ÉCRITE N° 278/92
de M. Jean-Pierre Raffin (V)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Menaces sur le tombolo de Giens (France)

QUESTION ÉCRITE N° 279/92
de M. Leen van der Waal (NI)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Utilisation des langues dans la Communauté européenne

QUESTION ÉCRITE N° 280/92
de M. Mihail Papayannakis (GUE)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Publicité à la télévision grecque

QUESTION ÉCRITE N° 281/92
de M. Wilfried Telkämper (V)
à la Commission
(20. 2. 1992)

Objet: Transposition, dans le droit italien, de la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages

QUESTION ÉCRITE N° 282/92

de M. Eisso Woltjer (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Année européenne de la sécurité et de la santé**QUESTION ÉCRITE N° 285/92**

de M. Jacques Vernier (RDE)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Directive concernant les voyages, vacances et circuits à forfait et la grève d'un service public d'un État membre**QUESTION ÉCRITE N° 286/92**

de M. Sotiris Kostopoulos (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Forêt de l'Ainos**QUESTION ÉCRITE N° 287/92**

de M. Sotiris Kostopoulos (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Nouvelles industries en Attique**QUESTION ÉCRITE N° 288/92**

de M. Sotiris Kostopoulos (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Usine d'engrais de Drapetsona**QUESTION ÉCRITE N° 289/92**

de M. Sotiris Kostopoulos (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Violation présumée des acquis sociaux et individuels par l'administration des postes grecques (ELTA)**QUESTION ÉCRITE N° 292/92**de M^{me} Raymonde Dury (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en Thaïlande**QUESTION ÉCRITE N° 293/92**de M^{me} Raymonde Dury (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Association «Eurodouane»**QUESTION ÉCRITE N° 294/92**de M^{me} Raymonde Dury (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Environnement: effets du chlorure de polyvinyle (PVC)**QUESTION ÉCRITE N° 295/92**de M^{me} Raymonde Dury (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Désignation d'observateurs de politique régionale**QUESTION ÉCRITE N° 296/92**de M^{me} Raymonde Dury (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Programme *Matteus*: participation belge**QUESTION ÉCRITE N° 297/92**de M^{me} Raymonde Dury (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Environnement: gobelet plastique contre tasse en porcelaine**QUESTION ÉCRITE N° 298/92**de M^{me} Raymonde Dury (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Sanctions contre la Yougoslavie et firmes belges**QUESTION ÉCRITE N° 299/92**de M^{me} Raymonde Dury (S)

à la Commission

(20. 2. 1992)

Objet: Sécurité/hygiène: information du comité de Luxembourg**QUESTION ÉCRITE N° 302/92**de M^{me} Raymonde Dury (S)

à la Commission

(24. 2. 1992)

Objet: Accès aux emplois publics**QUESTION ÉCRITE N° 306/92**

de M. Louis Lauga (RDE)

à la Commission

(25. 2. 1992)

Objet: Renforcement du programme-cadre de recherche et développement

QUESTION ÉCRITE N° 307/92**de M. Francesco Speroni (ARC)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Rapport compétences/fonctions du personnel du Centre commun de recherche (CCR) d'Ispra**QUESTION ÉCRITE N° 308/92****de M^{me} Ursula Braun-Moser (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Harmonisation technique en Europe**QUESTION ÉCRITE N° 309/92****de M. Alexandros Alavanos (CG)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Composition de l'aide alimentaire destinée à l'ancienne Union soviétique**QUESTION ÉCRITE N° 310/92****de M. Alexandros Alavanos (CG)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Multiplication par cinq des droits de transit imposés par la Hongrie aux camions grecs**QUESTION ÉCRITE N° 312/92****de M^{me} Jessica Larive (LDR)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Disparition de la langue maternelle sur les étiquettes**QUESTION ÉCRITE N° 314/92****de M. João Cravinho (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Situation au Timor oriental**QUESTION ÉCRITE N° 317/92****de M. Proinsias De Rossa (CG)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), juin 1992**QUESTION ÉCRITE N° 318/92****de M. Proinsias De Rossa (CG)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Commercialisation de substituts du lait maternel dans les pays en développement**QUESTION ÉCRITE N° 319/92****de M. Elmar Brok (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Sécurité sociale des travailleurs migrants**QUESTION ÉCRITE N° 320/92****de M. Thomas Maher (LDR)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Gestion des programmes communautaires par des organismes indépendants**QUESTION ÉCRITE N° 321/92****de M^{me} Winifred Ewing (ARC)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Horizon**QUESTION ÉCRITE N° 322/92****de M^{me} Winifred Ewing (ARC)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Helios House**QUESTION ÉCRITE N° 323/92****de M. Yves Verwaerde (LDR)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Lutte contre la pollution de l'air — Délai de transposition de la directive adoptée le 1^{er} octobre 1991**QUESTION ÉCRITE N° 324/92****de M^{me} Sylvie Mayer (CG)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Coopération scientifique avec le Viêt-nam**QUESTION ÉCRITE N° 326/92****de M. Giuseppe Mottola (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Centre agroalimentaire — marché aux légumes de Volla (Naples)**QUESTION ÉCRITE N° 327/92****de M. Alexandros Alavanos (CG)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Plan d'aménagement de Thessalonique et application de la directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

QUESTION ÉCRITE N° 328/92**de M. Mihail Papayannakis (GUE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Conversion de 12 500 hectares d'espaces boisés en terrains à bâtir**QUESTION ÉCRITE N° 329/92****de M. John McCartin (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Primes pour le bétail en 1991**QUESTION ÉCRITE N° 330/92****de M. Edward Newman (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Interprétation de l'article 8 A**QUESTION ÉCRITE N° 331/92****de M. Edward Newman (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Études sur l'octroi de certains droits aux ressortissants d'États tiers**QUESTION ÉCRITE N° 333/92****de M. Edward Newman (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Études sur l'article 8 A**QUESTION ÉCRITE N° 336/92****de M. Llewellyn Smith (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Programme de gestion des déchets nucléaires**QUESTION ÉCRITE N° 337/92****de M. Llewellyn Smith (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Sécurité/sûreté dans le domaine des matières nucléaires**QUESTION ÉCRITE N° 339/92****de M. Llewellyn Smith (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Installations de retraitement**QUESTION ÉCRITE N° 340/92****de M. Llewellyn Smith (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Euratom — Urgence radiologique**QUESTION ÉCRITE N° 341/92****de M. Llewellyn Smith (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Mise en service de l'installation de retraitement du combustible sous forme d'oxyde pour réacteurs thermiques (Thorp) en 1992**QUESTION ÉCRITE N° 343/92****de M. Carlos Robles Piquer (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Bureau européen des langues de moindre diffusion**QUESTION ÉCRITE N° 344/92****de M. Carlos Robles Piquer (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Industrie aéronautique: les subventions des États-Unis d'Amérique**QUESTION ÉCRITE N° 348/92****de M. Carlos Robles Piquer (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Publication des données relatives à la participation des régions dans les politiques et les programmes communautaires**QUESTION ÉCRITE N° 349/92****de M. Jesús Cabezón Alonso (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Aides du Fonds social européen à la communauté de Cantabria (Espagne) en 1991**QUESTION ÉCRITE N° 350/92****de M. José Álvarez De Paz (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Problèmes structurels sur le marché du travail**QUESTION ÉCRITE N° 351/92****de M. José Álvarez De Paz (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Marché du travail et formation professionnelle

QUESTION ÉCRITE N° 352/92**de M. John Iversen (GUE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Appréciation par la Commission de la gestion des aides du Fonds social européen par le ministère danois du travail

QUESTION ÉCRITE N° 353/92**de M. José Happart (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Distribution aux enfants de gadgets imprégnés de LSD

QUESTION ÉCRITE N° 355/92**de M. Virgilio Pereira (LDR)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Importance de la pêche dans la région autonome de Madère

QUESTION ÉCRITE N° 356/92**de M. Jaak Vandemeulebroucke (ARC)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Nouveau traité — Citoyenneté de l'Union

QUESTION ÉCRITE N° 357/92**de M. Mauro Chiabrandi (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Libéralisation des échanges dans le secteur de la corroierie

QUESTION ÉCRITE N° 358/92**de M. Mauro Chiabrandi (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Initiatives en faveur de l'apiculture italienne

QUESTION ÉCRITE N° 359/92**de M. Mauro Chiabrandi (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Dispositions en matière pharmaceutique

QUESTION ÉCRITE N° 360/92**de M. Mihail Papayannakis (GUE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Industries extractives illégales à Thassos

QUESTION ÉCRITE N° 361/92**de M. Michael Hindley (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Définition communautaire des petites brasseries

QUESTION ÉCRITE N° 362/92**de M^{me} Anita Pollack (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Mise en œuvre de procédures et de solutions juridiques à l'égard d'individus qui font l'objet d'une discrimination sexuelle

QUESTION ÉCRITE N° 363/92**de M. Adrien Zeller (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Conséquences de l'ouverture des frontières au 1^{er} janvier 1993 pour les professions de transitaires et commissionnaires en douane

QUESTION ÉCRITE N° 364/92**de M. Adrien Zeller (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Couverture sociale d'étudiants ressortissants de la Communauté économique européenne effectuant leurs études dans un pays membre

QUESTION ÉCRITE N° 365/92**de M. Paul Lannoye (V)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Contamination des laits belges par les organochlorés

QUESTION ÉCRITE N° 366/92**de M. Paul Lannoye (V)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Recherche de résidus dans les animaux et les viandes fraîches

QUESTION ÉCRITE N° 367/92**de M. Sérgio Ribeiro (CG)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: La Commission et la république de Cuba

QUESTION ÉCRITE N° 368/92**de M. Juan Gangoiti Llaguno (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Reconversion douanière

QUESTION ÉCRITE N° 370/92**de M. Luigi Vertemati (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Localisation des installations de traitement de déchets dans le cadre des instruments de planification générale et locale des villes

QUESTION ÉCRITE N° 371/92**de M. Luigi Vertemati (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Aide aux républiques de la Communauté d'États indépendants (CEI)

QUESTION ÉCRITE N° 373/92**de M. François Guillaume (RDE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Référence des producteurs de lait

QUESTION ÉCRITE N° 374/92**de M. François Guillaume (RDE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Dégâts occasionnés au détriment de personnes privées, et notamment d'agriculteurs, par les rejets de cadmium et de plomb de l'usine «Metaleurop» à Noyelles-Godault (Pas-de-Calais)

QUESTION ÉCRITE N° 375/92**de M. François Guillaume (RDE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Conséquences des mesures unilatérales adoptées par les États-Unis d'Amérique à l'égard de produits agroalimentaires de la Communauté

QUESTION ÉCRITE N° 377/92**de M. John Cushnahan (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Solutions de substitution pour l'utilisation des produits agricoles

QUESTION ÉCRITE N° 378/92**de M. John Cushnahan (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Financement de la recherche agricole en Irlande

QUESTION ÉCRITE N° 379/92**de M. John Cushnahan (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Programme de rachat 1991/1992 pour les quotas laitiers

QUESTION ÉCRITE N° 380/92**de M. John Cushnahan (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Accès des citoyens aux services d'information et de consultation juridique en Irlande

QUESTION ÉCRITE N° 381/92**de M. Mihail Papayannakis (GUE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Violation de sites archéologiques en Grèce

QUESTION ÉCRITE N° 382/92**de M. Mihail Papayannakis (GUE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Vente de l'équipement mécanique des mines de Lavrion

QUESTION ÉCRITE N° 383/92**de M. Sotiris Kostopoulos (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Travaux d'irrigation sur le Pénée (Péloponnèse)

QUESTION ÉCRITE N° 385/92**de M. Sotiris Kostopoulos (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Dégradation de l'environnement, notamment forestier, à Chio

QUESTION ÉCRITE N° 386/92**de M. Sotiris Kostopoulos (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Biotope humide du Kalamas

QUESTION ÉCRITE N° 387/92**de M. Sotiris Kostopoulos (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Qualité de l'eau approvisionnant certaines communes du nome de Ioannina**QUESTION ÉCRITE N° 388/92****de M. Sotiris Kostopoulos (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Détournement de l'Achéloos**QUESTION ÉCRITE N° 390/92****de M. Edward McMillan-Scott (ED)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Relations entre la Communauté et la Roumanie**QUESTION ÉCRITE N° 394/92****de M. Madron Seligman (ED)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Discrimination en matière de recrutement fondée sur l'âge**QUESTION ÉCRITE N° 395/92****de M. Edward Newman (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Propagation de la haine raciale par la «musique» dans la Communauté européenne**QUESTION ÉCRITE N° 396/92****de M. Herman Verbeek (V)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Exportation de pesticides**QUESTION ÉCRITE N° 397/92****de M. Gianfranco Amendola (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Contradictions dans l'application de l'évaluation des incidences sur l'environnement du projet «Digue de Vetto» sur l'Enza en Emilie-Romagne (Italie)**QUESTION ÉCRITE N° 398/92****de M. Ben Visser (S)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Combustibles à faible teneur en soufre**QUESTION ÉCRITE N° 399/92****de M. Pol Marck (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Contrôle de la qualité des pommes de terre après 1992**QUESTION ÉCRITE N° 400/92****de M. Bouke Beumer (PPE)****à la Commission**

(25. 2. 1992)

Objet: Coopération économique avec les États-Unis d'Amérique dans le domaine militaire

COMMISSION

ECU ⁽¹⁾

29 avril 1992

(92/C 111/02)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	42,2419	Dollar des États-Unis	1,24131
Couronne danoise	7,94254	Dollar canadien	1,48225
Mark allemand	2,05338	Yen japonais	165,678
Drachme grecque	240,455	Franc suisse	1,88617
Peseta espagnole	128,953	Couronne norvégienne	8,01888
Franc français	6,92528	Couronne suédoise	7,41250
Livre irlandaise	0,769043	Mark finlandais	5,58218
Lire italienne	1544,24	Schilling autrichien	14,4514
Florin néerlandais	2,31083	Couronne islandaise	73,5726
Escudo portugais	173,374	Dollar australien	1,63438
Livre sterling	0,699252	Dollar néo-zélandais	2,30299

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(¹) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

Prix moyens et prix représentatifs des types de vin de table sur les différentes places de commercialisation (*)

(92/C 111/03)

[Établis le 28 avril 1992 en application de l'article 30 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 822/87]

Places de commercialisation	écus par % vol/hl	Places de commercialisation	écus par % vol/hl
R I		A I	
Heraklion	pas de cotation	Athènes	pas de cotation
Patras	pas de cotation	Heraklion	pas de cotation
Requena	2,071	Patras	pas de cotation
Reus	pas de cotation	Alcázar de San Juan	1,842
Villafranca del Bierzo	pas de cotation (1)	Almendralejo	1,842
Bastia	2,899	Medina del Campo	pas de cotation (1)
Béziers	3,123	Ribadavia	pas de cotation
Montpellier	3,154	Villafranca del Penedés	pas de cotation
Narbonne	3,230	Villar del Arzobispo	pas de cotation (1)
Nîmes	pas de cotation	Villarrobledo	pas de cotation (1)
Perpignan	3,055	Bordeaux	pas de cotation
Asti	pas de cotation	Nantes	pas de cotation
Firenze	pas de cotation	Bari	pas de cotation
Lecce	pas de cotation	Cagliari	pas de cotation
Pescara	pas de cotation	Chieti	pas de cotation
Reggio Emilia	pas de cotation (1)	Ravenna (Lugo, Faenza)	2,697
Treviso	2,753	Trapani (Alcamo)	2,498
Verona (vins locaux)	pas de cotation	Treviso	2,753
Prix représentatif	3,026	Prix représentatif	2,188
R II			
Heraklion	pas de cotation		
Patras	pas de cotation		
Calatayud	pas de cotation		
Falset	pas de cotation		
Jumilla	pas de cotation		
Navalcarnero	pas de cotation (1)		
Requena	pas de cotation		
Toro	pas de cotation		
Villena	pas de cotation (1)		
Bastia	pas de cotation	A II	
Brignoles	pas de cotation	Rheinfalz (Oberhaardt)	50,973
Bari	pas de cotation	Rheinhessen (Hügelland)	48,497
Barletta	pas de cotation	La région viticole de la Moselle luxembourgeoise	pas de cotation (1)
Cagliari	pas de cotation	Prix représentatif	49,426
Lecce	pas de cotation		
Taranto	pas de cotation		
Prix représentatif	pas de cotation		
	écus/hl		
R III		A III	
Rheinfalz-Rheinhessen (Hügelland)	pas de cotation (1)	Mosel-Rheingau	pas de cotation
		La région viticole de la Moselle luxembourgeoise	pas de cotation (1)
		Prix représentatif	pas de cotation

(*) Depuis le 1^{er} septembre 1991, les cotations espagnoles publiées sont affectées d'un coefficient de 1,07 correspondant au rapport entre les prix d'orientation communautaires et espagnols, conformément au règlement (CEE) n° 481/86 du 25 février 1986.

(1) Cotation non prise en considération conformément à l'article 10 du règlement (CEE) n° 2682/77.

Avis d'ouverture d'une procédure de réexamen des mesures antidumping/antisubventions concernant les importations de ficelles lieuses et botteleuses originaires du Brésil et du Mexique

(92/C 111/04)

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (CEE) n° 2423/88 du Conseil, du 11 juillet 1988, relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping ou de subventions de la part de pays non membres de la Communauté économique européenne ⁽¹⁾, la Commission a été saisie d'une demande de réexamen des mesures antidumping/antisubventions actuellement en vigueur concernant les importations de ficelles lieuses et botteleuses originaires du Brésil et du Mexique, introduite par le Comité de liaison des industries de corderie-ficellerie de la Communauté économique européenne (Eurocord) au nom de producteurs représentant une proportion majeure de la production communautaire du produit en cause.

Procédure antérieure

En décembre 1985, la Commission a annoncé la réouverture de la procédure antidumping/antisubventions concernant les importations de ficelles lieuses et botteleuses originaires du Brésil et du Mexique et a entamé une enquête ⁽²⁾. À l'issue de cette enquête, le Conseil a, par la décision 87/66/CEE ⁽³⁾:

— accepté les engagements souscrits par les producteurs brésiliens des produits en cause,

— renouvelé l'acceptation de l'engagement souscrit en 1977 par l'exportateur mexicain des produits en cause, la société Cordemex,

et

— clôturé sur ces bases l'enquête ouverte dans le cadre de la procédure susmentionnée.

Conformément à l'article 15 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 2423/88 du Conseil, la Commission a annoncé le 7 août 1991, par avis, l'expiration prochaine des engagements susvisés ⁽⁴⁾. Le 31 décembre 1991, la Commission a annoncé son intention de procéder à un réexamen des mesures concernées ⁽⁵⁾.

Produit

Le produit en question est de la ficelle de sisal ou d'autres fibres textiles du genre «agave» (ficelles lieuses ou botteleuses). Ce produit relève du code NC 5607 21 00, correspondant précédemment au code Nimexe 5904 31.

Motifs de la demande

La demande fait valoir que l'expiration des mesures conduirait de nouveau à un préjudice ou à une menace de préjudice. À l'appui de ces allégations et tout en admettant l'existence d'une réduction progressive du marché de la ficelle agricole dans la Communauté, Eurocord a fait valoir que c'était en partie grâce aux mesures antidumping/antisubventions en vigueur que la pression des importations avait pu être contenue, permettant aux producteurs communautaires de faire porter leurs efforts sur l'ajustement de leurs capacités de production.

L'industrie communautaire estime que l'expiration des mesures compromettrait les chances de réussite des efforts de restructuration ainsi déployés, lesquels se seraient déjà traduits, au cours des quatre dernières années, par la fermeture de deux usines et la décision d'arrêter leur production de ficelles en sisal prise par quatre entreprises de filature de la Communauté, ainsi que par une baisse de l'ordre de 15 % de l'effectif employé par cette industrie.

En ce qui concerne le Brésil, dont les ventes dans la Communauté auraient été moins affectées par la baisse de la consommation que celles des producteurs communautaires, il est allégué que ce pays fournisseur pratiquerait depuis le début de l'année 1991 une politique de prix caractérisée par de fortes sous-cotations, pouvant atteindre 27 % (cas du marché danois, cité par Eurocord et considéré par ce dernier comme particulièrement significatif).

Le plaignant fait également valoir que le Brésil, qui n'aurait pas réduit sa capacité de production malgré la baisse régulière de la demande sur le marché mondial, pourrait, en l'absence de mesures du type de l'engagement actuellement en vigueur, être tenté d'adopter sur le marché de la Communauté une politique de ventes massives à prix de dumping. À titre d'exemple, Eurocord cite le cas du marché des États-Unis d'Amérique sur lequel les exportateurs brésiliens auraient acquis une situation de quasi monopole en menant une telle politique, ce qui leur permettrait, ayant éliminé leurs concurrents, de relever leurs prix.

En ce qui concerne le Mexique, dont les importations sont en nette diminution depuis 1988, il est allégué que ce pays disposerait de capacités de production importantes, qui auraient fait l'objet d'une restructuration dans

⁽¹⁾ JO n° L 209 du 2. 8. 1988, p. 1.

⁽²⁾ JO n° C 315 du 6. 12. 1985, p. 2.

⁽³⁾ JO n° L 34 du 5. 2. 1987, p. 55.

⁽⁴⁾ JO n° C 206 du 7. 8. 1991, p. 2.

⁽⁵⁾ JO n° C 336 du 31. 12. 1991, p. 5.

le courant de l'année 1991. Le plaignant allègue que ces capacités disponibles pourraient dans un proche avenir et en l'absence de mesures du type de l'engagement en vigueur, être utilisées pour procéder à des exportations massives à prix de dumping à destination de la Communauté.

Procédure

Ayant décidé, après consultation, qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour justifier l'ouverture d'une procédure de réexamen, la Commission a entamé une enquête conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du règlement (CEE) n° 2423/88. Les parties intéressées peuvent faire connaître leur point de vue par écrit, notamment en répondant au questionnaire adressé aux parties notoirement concernées et en fournissant des preuves à l'appui. En outre, la Commission procédera à l'audition des parties intéressées qui en auront fait la demande dans l'exposé de leur point de vue, pour autant qu'elles soient susceptibles d'être concernées par le résultat de la procédure.

En vertu de l'article 15 paragraphe 3 du règlement précité, les engagements resteront en vigueur en attendant le résultat de ce réexamen.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 7 paragraphe 1 point a) du règlement précité.

Délai

Toute information concernant cette affaire et toute demande d'entrevue doivent être adressées par écrit à la Commission des Communautés européennes, direction générale des relations extérieures (division I-C-2), rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles (*), au plus tard trente jours après la date de publication du présent avis ou, pour les parties notoirement concernées, la date de la lettre accompagnant le questionnaire susmentionné, si cette dernière date est postérieure à la précédente. Cette lettre est réputée reçue sept jours après la date de son expédition.

Toute partie n'ayant pas reçu le questionnaire doit en faire la demande dans les deux semaines à compter de la présente publication. Tous les questionnaires ainsi demandés (ou demandés postérieurement à cette date) doivent être renvoyés, dûment complétés, à l'adresse ci-dessus, au plus tard quarante-cinq jours après la publication du présent avis.

Si les informations et arguments demandés ne leur parviennent pas sous une forme appropriée et dans le délai susmentionné, les autorités communautaires peuvent établir des conclusions sur la base des données disponibles, conformément aux dispositions de l'article 7 paragraphe 7 point b) du règlement (CEE) n° 2423/88.

(*) Téléx: 21877 COMEU B; télécopie: (32-2) 235 65 05.

III

(Informations)

COMMISSION

Reconversion des industries liées au secteur de l'armement

Appel à manifestation d'intérêt pour la présélection d'entreprises qui seront chargées d'effectuer des études, de formuler des recommandations et de superviser des opérations de restructuration dans le cadre de la reconversion des industries liées au secteur de l'armement dans la Communauté des États indépendants

(92/C 111/05)

1. Participation

La présélection est ouverte à égalité de conditions à toutes les sociétés ou consortiums des États membres de la Communauté européenne et des États de la Communauté des États indépendants.

Chacun des membres d'un consortium doit satisfaire à cette condition.

Les sociétés doivent, à la demande de la Commission, pouvoir apporter la preuve qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus.

2. Objet

La présélection a pour objet l'établissement d'une liste d'entreprises spécialisées dans la fourniture de conseil et d'assistance technique dans le domaine de la reconversion des industries liées au secteur de l'armement.

Les entreprises présélectionnées peuvent être invitées à participer, le cas échéant:

- à des appels d'offres restreints lancés ultérieurement par un ou plusieurs pays, ou par la Commission des Communautés européennes,
- à des procédures d'appels d'offres simplifiées,
- à la passation de marchés de gré à gré pour des projets financés par la Communauté européenne dans le cadre du programme d'assistance technique à la CEI.

3. Nature des prestations

Les sociétés ou consortiums désireux d'être présélectionnés doivent être capables de fournir une assistance aux industries liées au secteur de l'armement sous les formes suivantes:

- assistance pour discerner les installations capables de développer rapidement la production d'équipements civils,
- conseils sur les stratégies de reconversion, la réorganisation et les restructurations indispensables,
- études de faisabilité industrielle et commerciale,

— réalisation d'études de marchés,

— évaluation des ressources scientifiques, technologiques et industrielles,

— opérations telles que recyclage du personnel, échanges de spécialistes ou transferts de savoir-faire.

Les sociétés ou consortiums pourront aussi proposer leurs services sous forme de détachement d'experts.

4. Compétences requises

Les firmes ou consortium qui font acte de candidature doivent justifier d'une expérience et de leur compétence en ce qui concerne les industries liées au secteur de l'armement et plus précisément dans tous les domaines suivants:

- analyse stratégique des industries liées au secteur de l'armement, et notamment du processus de reconversion à la production civile,
- analyse de leur potentiel technologique (R&D, licences, brevets),
- analyse des capacités commerciales (distribution, marketing),
- analyse financière et comptable,
- analyse des techniques et des coûts de production,
- analyse du contexte législatif (environnement social, etc.),
- analyse des ressources humaines,
- formulation de stratégies pour le secteur et/ou l'entreprise,
- analyse et recommandations sur l'organisation et la structure des entreprises,
- recommandations concernant l'élaboration de plans stratégiques d'exploitation pour les entreprises.

5. Conditions à remplir

- Expérience confirmée dans le secteur des industries liées au secteur de l'armement.
- Expérience confirmée dans tous les domaines énumérés au paragraphe 4.
- La préférence sera donnée aux sociétés ou consortiums qui ont déjà acquis une expérience dans les pays bénéficiaires.
- Personnel qualifié et expérimenté dans les domaines concernés.
- En cas de candidature d'un groupement ou d'un consortium, chaque société membre doit, en principe, remplir les conditions énoncées ci-dessus. Cependant, sont également admissibles des groupements ou consortiums constitués de sociétés spécialisées dans une partie seulement des activités faisant l'objet de la présélection, pour autant que le groupement ou consortium remplisse dans son ensemble les conditions requises.

6. Contenu des dossiers de candidature

Il y a lieu de fournir les documents suivants:

6.1 Études de secteurs ou d'entreprises

L'entreprise candidate ou, dans le cas d'un consortium, chacun de ses membres doit fournir un résumé succinct (2 pages au maximum) comportant, dans l'ordre, les indications suivantes:

- a) identification du candidat: nom, adresse complète, téléphone, télex, télécopieur, personne à contacter;
- b) forme juridique du candidat;
- c) dimension (capital social, chiffre d'affaires et bénéfices des trois dernières années, nombre d'établissements, nombre de salariés permanents par catégories d'activités);
- d) principaux domaines d'activités;
- e) langues communautaires et langues des pays bénéficiaires dans lesquelles le candidat est en mesure d'exercer son activité.

La société ou le consortium doit également justifier (sur deux pages au maximum) de sa capacité à couvrir tous les domaines indiqués et de satisfaire aux conditions énoncées aux paragraphes 4 et 5 (y compris références antérieures).

6.2 Détachement de longue durée d'experts

Les sociétés et consortiums désireux de participer à de tels détachements justifient de leur capacité en cette matière sur une fiche séparée. Elles précisent le nombre d'agents permanents disponibles par catégories d'activités ainsi que le nombre des experts externes par secteurs d'activités auxquels elles peuvent faire appel, le cas échéant.

6.3 Documents annexes

Rapports d'activités, publications, etc.

Sur la base des candidatures, la Commission dresse une liste d'entreprises éligibles en principe pour participer aux actions qu'elle finance dans les domaines susmentionnés. La liste reste valable pendant deux ans. Elle peut être reconduite ou complétée. Les entreprises qui participent à la présélection seront informées par la Commission des suites réservées à leur candidature.

Les dossier ne correspondant pas entièrement aux compétences et conditions requises ou incomplètes ne seront pas pris en considération.

7. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature complets doivent parvenir, en 4 exemplaires, au plus tard le 31. 5. 1992, à l'adresse suivante:

- Commission des Communautés européennes, direction générale des relations extérieures, rue de la Loi 200, DG I-E-2, L-84/4/40 à l'attention de M. Serge Goriely, B-1049 Bruxelles.

Un exemplaire supplémentaire doit parvenir à l'adresse suivante:

- Commission des Communautés européennes, DG I, rue de la Loi 200, L-84 6/10, B-1049 Bruxelles, à l'attention de M. Bernard Caisso.

L'enveloppe doit être scellée et porter la mention:

«TACIS - Présélection d'entreprises en vue de la fourniture de services pour la reconversion des industries liées au secteur de l'armement.»

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus.

Coopération scientifique et technologique avec les pays d'Europe centrale et orientale

Commission des Communautés européennes

Appel aux propositions

(92/C 111/06)

1. Introduction

La Commission lance plusieurs actions préparatoires ou pilotes en vue d'explorer les possibilités de coopération scientifique et technologique entre les pays d'Europe centrale et orientale et la Communauté européenne.

2. Participation

Est admise à participer toute personne physique ou morale établie dans un État membre de la Communauté ou dans un pays d'Europe centrale et orientale ayant avec la Communauté européenne un accord traitant de coopération en matière de science et de développement technologique. Ces pays sont à présent: l'Albanie, la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie. La participation d'autres pays est à l'étude.

3. Description

Les actions envisagées sont les suivantes:

- a) la mobilité de ressortissants de la Communauté européenne et des pays d'Europe centrale et orientale dans les secteurs scientifiques et techniques (bourses de recherche). Les domaines comprennent toutes les sciences exactes et naturelles, les sciences économiques et de management ainsi que les sciences humaines et sociales;
- b) des actions préparatoires en vue d'explorer le développement de réseaux scientifiques paneuropéens (action B 1) et l'organisation de conférences, ateliers et séminaires (action B 2), et la participation à ces rencontres. Les domaines comprennent toutes les sciences exactes et naturelles, les sciences économiques et de management ainsi que les sciences humaines et sociales;
- c) la réalisation de projets conjoints de recherche associant des organismes et des entreprises publics et privés de la Communauté européenne et des pays d'Europe centrale et orientale dans des domaines prioritaires tels que la qualité de la vie (protection de l'environnement et de la santé, sciences sociales et problèmes de société) et technologies industrielles (technologies de l'information et des communications, matériaux et production, agro-industrie et alimentation);
- d) le soutien à la participation d'organismes et entreprises d'Europe centrale et orientale aux projets des programmes communautaires spécifiques de

recherche et de développement technologique, lorsque ces programmes permettent une telle participation;

- e) le soutien aux organismes et entreprises établis en Europe centrale et orientale désirant participer à des actions COST.

4. Soumission des propositions

- 4.1 La Commission invite les personnes et les organismes intéressés à présenter des propositions dans le cadre d'une des actions énumérées au paragraphe 3 ou une combinaison de celles-ci.
- 4.2 Les propositions relatives au programme de mobilité du paragraphe 3 A doivent associer un candidat et un organisme d'accueil. Sur demande, la Commission peut aider les candidats à se mettre en rapport avec des organismes d'accueil potentiels.

Les propositions portant sur les réseaux scientifiques du paragraphe 3 B (action B 1) doivent réunir au moins deux partenaires de la Communauté européenne et deux partenaires d'Europe centrale et orientale. Les propositions de conférences, ateliers et séminaires (action B 2) peuvent être présentées par des personnes ou organismes intéressés établis dans un pays d'Europe centrale et orientale ou de la Communauté européenne.

Les propositions de participation aux projets conjoints de recherche du paragraphe 3 C doivent associer au moins un partenaire d'un pays d'Europe centrale et orientale et un partenaire d'un État membre de la Communauté. Une préférence sera donnée aux propositions prévoyant une coopération plus large, notamment celles qui associent des partenaires de plusieurs pays d'Europe centrale et orientale et plusieurs partenaires de la Communauté européenne.

Des expressions d'intérêt sont attendues pour les actions mentionnées aux paragraphes 3 D et 3 E.

- 4.3 Les propositions retenues seront financées par la Commission selon les conditions fixées dans le dossier d'information.
- 4.4 Les propositions de participation portant sur les actions A, B 1, B 2 et C, ainsi que les expressions d'intérêt concernant les actions D et E doivent parvenir à la Commission des Communautés euro-

péennes à Bruxelles au plus tard le 7. 8. 1992 (17.00). Elles seront adressées à:

Commission des Communautés européennes, coopération scientifique et technologique avec les pays d'Europe centrale et orientale, rue Montoyer 75, B-1049 Bruxelles, télécopieur (32 2) 236 33 08.

5. Informations

La description des domaines prioritaires, les conditions à remplir pour participer aux actions concernées et les formulaires de candidature se trouvent dans le dossier d'information qui peut être obtenu à l'adresse mentionnée au paragraphe 4.4.

Évaluation des problèmes de politique industrielle en Grèce, en Irlande et au Portugal (Soumission n° 92/09)

(92/C 111/07)

1. Pouvoir adjudicateur

Commission des Communautés européennes, direction générale pour les politiques régionales, direction B, bureau 3/62, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles.

Contacts: M. J. Murran, tél. (32 2) 235 83 38; M. D. Barry, tél. (32 2) 235 02 54, télécopieur (32 2) 236 60 04.

2. Procédure d'attribution

Appel d'offres ouvert.

3. Lieux concernés

Belgique, Grèce, Irlande et Portugal.

4. Objet de l'adjudication

Le but de cette opération est d'élaborer un rapport significatif et valable sur les principales orientations qu'il y aura lieu de donner aux changements de politique industrielle en Grèce, en Irlande et au Portugal, au cours des années 90.

La Commission souhaite être aidée dans cette tâche par une organisation extérieure qui opérera en étroite collaboration avec un groupe de travail interministériel de la Commission. Cette organisation se verra confier les responsabilités suivantes:

- l'établissement d'une liste succincte d'experts et autres unités de soutien parmi lesquels la Commission puisse choisir ceux à qui elle confiera le travail,
- l'administration et l'exécution des accords de sous-traitance; gestion des documents et des éléments relatifs au projet, de même que la coordination et l'organisation des réunions/ateliers (en Belgique, en Grèce, en Irlande et au Portugal),
- le respect rigoureux des délais de remise de rapport, tel qu'il sera prescrit par le groupe de travail interministériel,
- la gestion financière de l'ensemble du budget consacré à l'adjudication.

5. Conditions d'admission

Les candidats devraient justifier d'une expérience préalable dans la gestion et la coordination de contrats individuels de sous-traitants (personnes physiques ou organi-

sations), en particulier dans les pays mentionnés plus haut. Une expérience antérieure des procédures de la Commission est très recommandée.

6. Critères d'attribution de l'adjudication

Outre le prix demandé, les candidats seront évalués sur l'efficacité présumée des procédures administratives qu'ils proposent, sur leur expérience au niveau du contrôle des coûts et, naturellement, sur leur approche générale de cette mission.

7. Durée du projet

Il est prévu que le projet débutera en automne 1992 pour se terminer d'ici mars 1993.

8. Langue du projet

Les soumissions peuvent être faites dans n'importe quelle langue officielle de la Communauté. Les rapports des Etats membres peuvent être dressés dans la langue nationale, pour être ensuite traduits à destination du groupe interdépartemental de la Commission.

9. Renseignements complémentaires

Les personnes intéressées par l'introduction d'une soumission dans le cadre de cette adjudication sont invitées à présenter leur candidature en écrivant ou en envoyant une télécopie à l'adresse figurant au point 1 ci-dessus, de manière à obtenir une information détaillée quant aux termes du mandat et aux autres conditions de l'adjudication. Prière d'indiquer les références de cette appel d'offres en mentionnant son intitulé et son numéro. Prière également de préciser le nom et l'adresse de la personne à qui la documentation doit être adressée.

10. Limite d'introduction des demandes de renseignements

8. 5. 1992.

11. Date de clôture de l'adjudication

12. 6. 1992.

12. Validité de l'offre

6 mois.



**OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**
Luxembourg

EUROPEAN CUSTOMS INVENTORY OF CHEMICALS
(INVENTAIRE DOUANIER EUROPÉEN DES SUBSTANCES CHIMIQUES)

Guide pour la classification des produits chimiques dans la nomenclature combinée

Édition anglaise - Mise à jour - nomenclature combinée 1991



Cet ouvrage comprend:

- plus de 32 000 dénominations chimiques (dénominations communes internationalement acceptées, dénominations systématiques et synonymes).

Cet ouvrage offre:

- la possibilité de connaître immédiatement le classement tarifaire (position et sous-position) des produits chimiques dans le tarif douanier des Communautés européennes à partir de la dénomination, du n° CAS (Chemical Abstracts Service Registry Number) ou du n° CUS (Customs Union and Statistics).
- La nomenclature de ce tarif (nomenclature combinée) est basée sur la nomenclature du «Système harmonisé de désignation et codification des marchandises» qui est utilisée au niveau mondial.

BON DE COMMANDE À ENVOYER À:

Office des publications officielles des Communautés européennes
2, rue Mercier, L-2985 Luxembourg

Veuillez m'envoyer exemplaire/s de l'EUROPEAN CUSTOMS INVENTORY OF CHEMICALS:

1991 - 643 p.

ISBN: 92-826-0529-9

N° catalogue: CM-60-91-854-EN-C

Prix publics au Luxembourg (TVA exclue): ECU 66,00

Nom:

Adresse:

..... Tél.:

Date: Signature:

1 ECU = FB 42,50 = FF 7